

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 décembre 2013 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1**

**Sont présents :**

M. Raymond Larouche	maire
Mme Thérèse Lemelin	conseillère district n° 1
M. Serge Clément	conseiller district n° 2
Mme Aline Trudel	conseillère district n° 3
Mme Karine Tessier	conseillère district n° 4
M. Yves Daoust	conseiller district n° 5
M. Maxime Pratte	conseiller district n° 6

**Sont également présents :**

Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier qui agit en tant que secrétaire de cette séance  
Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Raymond Larouche, déclare la séance légalement ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

**Résolution no : 13-12-629**

**Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 décembre 2013**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 décembre 2013 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

**Prière**

**1. Ordre du jour**

1.1 Acceptation de l'ordre du jour de la séance régulière du 26 novembre 2013

**2. Procès-verbal**

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2013

**3. Affaires financières**

3.1 Acceptation des comptes du mois du 26 novembre au 5 décembre 2013

- 3.2 Acceptation des bons de commande du 26 novembre au 5 décembre 2013
- 3.3 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière, de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant dont la dépense totale dépasse 25 000 \$
- 3.4 Refinancement du règlement d'emprunt n° 211-2001 (aqueduc des Chênes)
  - 3.4.1 Acceptation de soumission
  - 3.4.2 Financement par billets
- 4. Urbanisme**
  - 4.1 Dépôt de la liste des permis du mois de novembre 2013
  - 4.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
    - 4.2.1 30, rue Saint-Paul (changement revêtement toiture)
    - 4.2.2 948, chemin du Fleuve (transformation du bâtiment accessoire)
    - 4.2.3 12, rue Sainte-Geneviève (revêtement extérieur)
    - 4.2.4 Monument commémoratif à l'entrée du barrage d'Hydro-Québec
    - 4.2.5 861, chemin du Fleuve (agrandissement du bâtiment principal)
  - 4.3 Concept architectural pour diverses structures publiques à ériger dans la Municipalité
- 5. Règlements**
  - 5.1 Avis de motion avec dispense de lecture - règlement n° 360-2013 relativement à l'adoption du programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées
  - 5.2 Adoption du projet de règlement n° 360-2013 relativement à l'adoption du programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées
  - 5.3 Avis de motion - règlement n° 361-2013 relativement à la taxation 2014, budget 2014, taux d'intérêts et modalités de paiement
  - 5.4 Avis de motion avec dispense de lecture - règlement n° 362-2013 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et en lanières patrimoniales 2014
  - 5.5 Adoption du projet de règlement n° 362-2013 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et en lanières patrimoniales pour l'année 2014
  - 5.6 Avis de motion avec dispense de lecture - règlement n° 363-2013 abrogeant le règlement n° 288-2006 et ses amendements relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité
  - 5.7 Adoption du projet de règlement n° 363-2013 abrogeant le règlement n° 288-2006 et ses amendements relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité
  - 5.8 Avis de motion avec dispense de lecture : règlement n° 304-6-2013 modifiant le règlement du plan d'urbanisme n° 304-2008 afin de permettre le développement en aire résidentielle para-urbaine dans les secteurs lotis avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dans le secteur Haut-Chamberry

- 5.9 Adoption du projet de règlement n° 304-6-2013 modifiant le règlement du plan d'urbanisme n° 304-2008 afin de permettre le développement en aire résidentielle para-urbaine dans les secteurs lotis avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dans le secteur Haut-Chamberry
- 5.10 Avis de motion avec dispense de lecture : règlement n° 345-2-2013 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 345-2012 afin de modifier une disposition relative aux conditions d'émission des permis de lotissement
- 5.11 Adoption du projet de règlement n° 345-2-2013 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 345-2012 afin de modifier une disposition relative aux conditions d'émission des permis de lotissement

## **6. Affaires administratives**

- 6.1 Garage R.D. Raby : acquittement des factures nos 11716, 11745 et 11746 relativement à la réparation du camion Volvo au Service des travaux publics
- 6.2 E. Rollin Compagnie Ltée : paiement des factures nos 008011 et 008012 relativement à l'aménagement d'un amphithéâtre au Pôle récréo-culturel
- 6.3 Poirier & Associés comptables professionnels agréés : paiement de la facture n° 37115 pour honoraires supplémentaires dû aux règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 303-2007, 329-2010, 330-2010, 339-2011 et 336-1-2013
- 6.4 Ali Excavation : décompte progressif n° 1 relativement aux travaux de réfection de tronçons – chemin Saint-Dominique, phase II
- 6.5 SSQ : mandat pour la gestion des assurances collectives
- 6.6 Dunton Rainville : allocation d'une banque d'heures supplémentaires de 30 heures pour la convention collective des employés de la Base de Plein Air et requête en accréditation des pompiers et autres conventions
- 6.7 CDWare : projet pilote pour véhicules du service des travaux publics
- 6.8 Construction B. Martel Inc. : certificat de paiement n° 1 relativement aux travaux d'aménagement du sous-sol de l'Hôtel de Ville

## **7. Affaires municipales**

- 7.1 Acceptation du calendrier 2014 des séances ordinaires du Conseil municipal
- 7.2 Transport Soleil Inc. : prévisions budgétaires préliminaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014 et quote-part 2014
- 7.3 Dépôt du registre des déclarations 2013
- 7.4 Aide à l'amélioration du réseau routier municipal : approbation des dépenses pour les exercices financiers 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016

## **8. Ressources humaines**

- 8.1 Entente modifiant l'article 16 de la convention collective des employés de bureau relativement au remplacement d'un employé cadre

## **9. Loisirs, Culture et Base de Plein Air**

- 9.1 Cours de Dessin et cours d'étirement et tonus session janvier 2014

- 9.2 Le Jardin du Petit Poucet Inc. : demande de passes familiales à la Base de Plein Air
- 9.3 Club de gymnastique Gymini : autorisation pour signature d'une entente relativement à l'octroi d'un rabais applicable à l'inscription
- 9.4 Permis de vente d'alcool dans les édifices municipaux : autorisation pour signature de permis
- 9.5 Route Verte : subvention

## **10. Divers**

### **Période de questions**

### **Parole au Conseil**

### **Levée de l'assemblée**

## **PROCÈS-VERBAL**

### **Résolution no : 13-12-630**

#### **Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2013**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Aline Trudel  
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2013 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **Résolution no : 13-12-631**

#### **Acceptation de liste des chèques du 26 novembre au 5 décembre 2013**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,  
APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le paiement des comptes du 26 novembre au 5 décembre 2013, tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

Je soussigné, Jimmy Poulin, secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites au journal des déboursés conformément à la liste produite au Conseil municipal selon :

- Chèques: (Général) n<sup>os</sup> 626 à 700;
- (Salaires) liste des salaires des employés pour les semaines n<sup>os</sup> 47 et 48 inclusivement;
- dont lesdites dépenses ont été projetées et acceptées à cette séance par le Conseil de la Municipalité des Cèdres ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette assemblée.

---

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-12-632**

**Acceptation de la liste des bons de commande du 26 novembre au 5 décembre 2013**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,  
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,  
ET RÉSOLU

QU'en considérant l'article 961.1 du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émise le 5 décembre 2013 pour une dépense de 368 783,39 \$ a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-12-633**

**Dépôt du rapport du maire sur la situation financière, de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant dont la dépense totale dépasse 25 000 \$**

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt des documents relatifs à la lecture du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité des Cèdres tel que prévu par les dispositions du Code municipal (article 955), la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de

cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

QUE le Conseil municipal autorise l'envoi d'une copie dudit rapport à toutes les adresses civiques de la Municipalité;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-12-634**  
**Refinancement du règlement d'emprunt n° 211-2001**  
***Acceptation de soumission***

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Karine Tessier,  
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité des Cèdres accepte l'offre qui lui est faite de **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt du 17 décembre 2013 au montant de 363 800 \$ par **billet** en vertu du règlement d'emprunt n° 211-2001, au prix de 98,41400 échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>68 900 \$</b>	<b>1.80000 %</b>	<b>17 décembre 2014</b>
<b>70 800 \$</b>	<b>2.00000 %</b>	<b>17 décembre 2015</b>
<b>72 700 \$</b>	<b>2.25000 %</b>	<b>17 décembre 2016</b>
<b>74 700 \$</b>	<b>2.60000 %</b>	<b>17 décembre 2017</b>
<b>76 700 \$</b>	<b>3.00000 %</b>	<b>17 décembre 2018</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-12-635**  
**Refinancement du règlement d'emprunt n° 211-2001**  
***Financement pas billets***

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Cèdres souhaite emprunter par billet un montant total de 363 800 \$ :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
211-2001	363 800 \$

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres aura, le 16 décembre 2013, un montant de 363 800 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 644 100 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement n° 211-2001;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Karine Tessier,

APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 363 800 \$ prévu au règlement d'emprunt n° 211-2001 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 17 décembre 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2014.</b>	<b>68 900 \$</b>
<b>2015.</b>	<b>70 800 \$</b>
<b>2016.</b>	<b>72 700 \$</b>
<b>2017.</b>	<b>74 700 \$</b>
<b>2018.</b>	<b>76 700 \$</b>

QUE la Municipalité des Cèdres emprunte 363 800 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement n° 211-2001.

Adopté à l'unanimité

## URBANISME

### **Résolution no : 13-12-636**

#### **Dépôt de la liste des permis généraux et certificats du mois de novembre 2013**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par M. Sébastien Demers, inspecteur municipal, concernant les permis émis pour le mois de novembre 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des permis généraux et certificats du mois de novembre 2013.

Adopté à l'unanimité

### **Résolution no : 13-12-637**

#### **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

##### ***Noyau villageois patrimonial***

##### ***30, rue Saint-Paul (2 048 194) - changement du revêtement de toiture***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le changement du revêtement de toiture de bardeaux d'asphalte noir par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la transformation de la toiture à toit plat par une toiture à 4 versants il y a de cela plusieurs années a considérablement altéré les caractéristiques architecturales d'origines du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « noyau villageois patrimonial »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 2 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Aline Trudel,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le changement du revêtement de toiture de bardeaux d'asphalte noir par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte noir, tel que déposé, pour le 30, rue Saint-Paul.

Adopté à l'unanimité



**Résolution no : 13-12-638**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

***Noyau villageois patrimonial***

***948, chemin du Fleuve (2 048 187) - transformation du bâtiment accessoire***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la transformation d'un cabanon en garage détaché et la rénovation du bâtiment consistant à remplacer le revêtement extérieur actuel de déclin de vinyle blanc par du déclin de fibre de bois pressé vert, à remplacer les fenêtres par des fenêtres blanches coulissantes, à percer une nouvelle fenêtre sur la façade est et à installer une porte de garage de 2,44 mètres de largeur sur cette même façade;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 20 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de revêtement extérieur proposé s'agence aux matériaux utilisés pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « noyau villageois patrimonial »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 2 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a déposé 2 propositions et que la première, composée d'une fenêtre et d'une porte de 2,44 mètres de largeur sur la façade donnant sur la rue Sainte-Catherine a été jugée plus esthétique et plus pratique;

CONSIDÉRANT QUE les transformations proposées permettront de conformer le bâtiment au règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Daoust,  
APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la transformation d'un cabanon en garage détaché et la rénovation du bâtiment consistant à remplacer le revêtement extérieur actuel de déclin de vinyle blanc par du déclin de fibre de bois pressé vert, à remplacer les fenêtres par des fenêtres blanches coulissantes, à percer une nouvelle fenêtre sur la façade est et à installer une porte de garage de 2,44 mètres de largeur sur cette même façade, tel que déposé, pour le 948, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-12-639**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

***Noyau villageois patrimonial***

***12, rue Sainte-Genève (2 048 227) - revêtement extérieur***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'installation de déclin de fibre de bois pressé blanc sur l'agrandissement du bâtiment principal, l'installation de rampe en fer forgé noir et de deux colonnes en aluminium blanc moulé sur le balcon avant et l'installation de contour de fenêtre imitation pierre;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 8 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet avait déjà été accepté au Conseil municipal du 10 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle version proposée est plus fidèle au caractère architectural d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les rampes de fer forgé noires et les colonnes en aluminium blanc ne s'agencent pas;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « noyau villageois patrimonial »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 2 décembre 2013, conditionnellement à ce que les rampes de fer forgé soient blanche;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,

APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,

ET RÉSOU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour l'installation de déclin de fibre de bois pressé blanc sur l'agrandissement du bâtiment principal, l'installation de rampe en fer forgé et de deux colonnes en aluminium blanc moulé sur le balcon avant et l'installation de contour de fenêtre imitation pierre, conditionnellement à ce que les rampes de fer forgé soient blanches, pour le 12, rue Sainte-Genève.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-12-640**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

***Lanières patrimoniales***

***615, chemin du Fleuve (2 865 287) - installation d'un monument commémoratif du 100e anniversaire de la centrale hydroélectrique des Cèdres***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'installation d'une ancienne roue de turbine sur socle de béton accompagnée d'un panneau d'interprétation commémorant les 100 ans de la centrale hydroélectrique de Les Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 22 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à souligner l'importance historique et l'influence qu'a eue l'aménagement de la centrale hydroélectrique depuis 100 ans sur la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé de reporter la décision sur le PIIA lors de sa séance du 2 décembre 2013, étant donné que des précisions sur l'aménagement paysager du site, la mise en valeur de la turbine ainsi que les espaces disponibles pour le stationnement doivent être apportés afin de prendre une décision éclairée sur le projet;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,

APPUYÉ PAR la conseillère Aline Trudel,

ET RÉSOLU

DE REPORTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour l'installation d'une ancienne roue de turbine sur socle de béton accompagnée d'un panneau d'interprétation commémorant les 100 ans de la centrale hydroélectrique des Cèdres jusqu'à l'obtention des précisions demandées, pour le 615, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-12-641**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

***Lanières patrimoniales***

***861, chemin du Fleuve (2 045 923) - agrandissement du bâtiment principal***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'agrandissement du bâtiment principal consistant à remplacer la galerie arrière actuelle par un agrandissement recouvert de déclin de fibre de bois pressé de couleur beige, d'une toiture de bardeaux d'asphalte verts, de 2 fenêtres à guillotine carrelée en PVC blanc, de contour de fenêtre vert et à construire une nouvelle galerie en bois à l'arrière;

CONSIDÉRANT QU'une première demande avait été présentée au CCU du 28 janvier 2013, mais que le projet n'avait pu être autorisé en raison du refus de la demande de dérogation mineure nécessaire à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement proposés reprennent intégralement les matériaux utilisés pour le bâtiment principal et s'intègrent donc parfaitement à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a suivi le processus exigé par le règlement sur les PIIA pour le secteur « lanières patrimoniales »;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter le PIIA lors de sa séance du 2 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour l'agrandissement du bâtiment principal consistant à remplacer la galerie arrière actuelle par un agrandissement recouvert de déclin de fibre de bois pressé de couleur beige, d'une toiture de bardeaux d'asphalte verts, de 2 fenêtres à guillotine carrelée en PVC blanc, de contour de fenêtre vert et à construire une nouvelle galerie en bois à l'arrière, tel que déposé, pour le 861, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

#### **Résolution no : 13-12-642**

#### **Concept architectural pour diverses structures publiques à ériger dans la Municipalité**

CONSIDÉRANT QUE la proposition concerne des concepts architecturaux pour la construction de diverses structures publiques à ériger (pavillon de parc, station de pompage, etc.).

CONSIDÉRANT QUE la firme *D3* a déposé les plans de trois modèles identifiés par le numéro de dossier 13055 daté du 30 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le modèle, inspiré de la maison des éclusiers, représente le mieux l'héritage historique de la Municipalité et qu'il répond aux critères architecturaux applicables dans le noyau villageois et les lanières patrimoniales;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé d'accepter la proposition 1 du dossier 13055 lors de sa séance du 2 décembre 2013;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR la conseillère Aline Trudel  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la proposition 1 du dossier 13055 inspiré de la maison des éclusiers, tel que déposé, comme concept architectural pour les diverses structures publiques à ériger dans la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

## RÈGLEMENTS

### **Résolution no : 13-12-643**

**Avis de motion avec dispense de lecture - règlement n° 360-2013 relativement à l'adoption du programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées »**

**AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE** est donné par le conseiller, SERGE CLÉMENT que sera présenté à la présente séance, le projet de règlement n° 360-2013 relativement à l'adoption du programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées.

### **Résolution no : 13-12-644**

**Adoption du projet de règlement n° 360-2013 relativement à l'adoption du programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées »**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, le 4 juin 2013, la remise en application du volet VI « Maisons lézardées » du Programme Rénovation Québec (PRQ), dont l'administration relève de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE le *ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* a alloué à la Municipalité des Cèdres, le 9 septembre 2013, une enveloppe de 40 000 \$ pour l'application de ce volet;

ATTENDU QUE la SHQ participe au budget global dans une proportion de 50 % portant ainsi le budget total à 80 000 \$, en incluant une contribution de la Municipalité équivalente de 40 000 \$, dans le cadre du présent programme;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres a signé avant l'obtention de l'approbation de son programme par la Société d'habitation du Québec, une entente sur la gestion dudit programme qui prévoit notamment que la Municipalité déboursa la totalité de l'aide financière accordée aux propriétaires et que la participation financière de la Société d'habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent désormais mettre en place leur propre programme pour venir en aide aux propriétaires de maisons lézardées dont les fondations présentent des lézardes à la suite de leur affaissement;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance du 10 décembre 2013;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR la conseillère Karine Tessier,  
ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement n° 360-2013 relativement à l'adoption du programme Rénovation-Québec, volet VI « Aide aux propriétaires de maisons lézardées est adopté par le Conseil;

QUE le texte du règlement n° 360-2013 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

**Résolution no : 13-12-645**

**Avis de motion - règlement n° 361-2013 relativement à la taxation 2014, budget 2014, taux d'intérêts et modalités de paiement**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller, **SERGE CLÉMENT** qu'à une séance subséquente, il sera soumis au Conseil municipal pour adoption, un règlement concernant l'imposition des taxes foncières et autres pour l'année 2014, le budget 2014, le taux d'intérêt et le taux de pénalité de retard sur les comptes recevables et les modalités de paiement sur les comptes de taxes.

**Résolution no : 13-12-646**

**Avis de motion avec dispense de lecture - règlement n° 362-2013 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et en lanières patrimoniales pour l'année 2014**

**AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE** est donné par la conseillère THÉRÈSE LEMELIN, que sera présenté à la présente séance, le règlement n° 362-2013 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et en lanières patrimoniales 2014.

**Résolution no : 13-12-647**

**Adoption du projet de règlement n° 362-2013 concernant l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et en lanières patrimoniales pour l'année 2014**

ATTENDU les pouvoirs conférés au Conseil municipal par la Loi;

ATTENDU QUE le noyau villageois est un espace névralgique, stratégique et possédant un caractère patrimonial particulier dans la Municipalité des Cèdres qui doit faire l'objet de mesures particulières de mise en valeur pour le rendre davantage attrayant comme lieu de commerce dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté, de ses visiteurs et de ses touristes;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme pour le noyau villageois, l'adoption d'un programme de revitalisation a été identifiée comme une action à privilégier pour améliorer la qualité architecturale et esthétique des bâtiments;

ATTENDU QUE le chemin du Fleuve est identifié à titre de chemin de paysage exceptionnel au schéma d'aménagement révisé de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE le chemin du Fleuve ainsi que le chemin Saint-Féréol sont désignés lanières patrimoniale au plan d'urbanisme et rattachés à l'objectif à de mise en valeur et de protection des éléments patrimoniaux et culturels;

ATTENDU QUE les lanières patrimoniales sont intégrées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 335-2011 et doivent faire l'objet d'une mise en valeur du patrimoine bâti ;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que le noyau villageois et les lanières patrimoniales fassent l'objet d'encouragement à la rénovation et à l'affichage;

ATTENDU QUE dans tout le secteur visé, la majorité des bâtiments ont été construits depuis plus de 20 ans;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné à la présente séance du Conseil;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance du 10 décembre 2013;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,  
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement n° 362-2013 relativement à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois et en lanières patrimoniales pour l'année 2014 est adopté par le Conseil;

QUE le texte du règlement n° 362-2013 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

**Résolution no : 13-12-648**

**Avis de motion avec dispense de lecture - règlement n° 363-2013 abrogeant le règlement n° 288-2006 et ses amendements relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité**

**AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE** est donné par la conseillère, **KARINE TESSIER** que sera présenté à la présente séance, le projet de règlement n° 363-2013 abrogeant le règlement n° 288-2006 et ses amendements relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité.

**Résolution no : 13-12-649**

**Adoption du projet de règlement n° 363-2013 abrogeant le règlement n° 288-2006 et ses amendements relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité**

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres, en vertu du *Code municipal*, a le pouvoir de réglementer pour tarifier les services municipaux qu'elle dispense;

ATTENDU QUE la tarification de certains biens, services ou activités est déjà prévue dans plusieurs règlements ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer la tarification des biens et services de la Municipalité pour l'année 2014;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance du Conseil;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance du 10 décembre 2013;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,

ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement n° 363-2013 abrogeant le règlement n° 288-2006 et ses amendements relativement à la tarification des biens et services de la Municipalité est adopté par le Conseil;

QUE le texte du règlement n° 362-2013 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.



Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

**Résolution no : 13-12-650**

**Avis de motion avec dispense de lecture : règlement n° 304-6-2013 modifiant le règlement du plan d'urbanisme n° 304-2008 afin de permettre le développement en aire résidentielle para-urbaine dans les secteurs lotis avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dans le secteur Haut-Chamberry**

**AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE** est donné par la conseillère, **THÉRÈSE LEMELIN** que sera présenté à la présente séance, le projet de règlement n° 304-6-2013 modifiant le règlement du plan d'urbanisme n° 304-2008 afin de permettre le développement en aire résidentielle para-urbaine dans les secteurs lotis avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dans le secteur Haut-Chamberry.

**Résolution no : 13-12-651**

**Adoption du projet de règlement n° 304-6-2013 modifiant le règlement du plan d'urbanisme n° 304-2008 afin de permettre le développement en aire résidentielle para-urbaine dans les secteurs lotis avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dans le secteur Haut-Chamberry**

ATTENDU QUE le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008* de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 3 avril 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal des Cèdres juge pertinent d'assouplir les dispositions sur le développement résidentiel en aire para-urbaine du *Règlement du plan d'urbanisme 304-2008* afin de ne pas être plus restrictif que le Schéma d'aménagement révisé (SAR);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné à la présente séance municipale du Conseil;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance du 10 décembre 2013;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera tenue le 8 janvier 2014 à 19h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST  
PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Daoust,  
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

### ARTICLE 1

Le titre du présent projet de règlement est :

**Règlement numéro 304-6-2013**

**Projet de règlement numéro 304-6-2013 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008 afin de permettre le développement en aire résidentielle para-urbaine dans les secteurs lotis avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dans le secteur Haut-Chamberry**

### ARTICLE 2

Le tableau 9 intitulé « *Orientations d'aménagement et objectifs de développement* » de l'article 5 « *Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs de développement* » du *Règlement du plan d'urbanisme numéro 304-2008* est modifié par le remplacement du texte :

« *Dans les règlements, autoriser la construction que le long des rues existantes dans les aires résidentielles à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et dans les ilots déstructurés.*»

Par le texte suivant :

« *Dans les règlements, autoriser la construction que le long des rues existantes dans les aires résidentielles à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et dans les ilots déstructurés. Toutefois, dans un secteur loti avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (25 octobre 2004) dans les aires résidentielles à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et dans le cas du développement de l'aire d'affectation résidentielle de faible densité adjacente au territoire de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, au nord du Canal de Soulanges, autoriser également la construction le long de nouvelles rues.*»

### ARTICLE 3

Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement du plan d'urbanisme n° 304-2008* qu'il modifie.

## ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

*Avis de motion : 10 décembre 2013  
Adoption du projet de règlement : 10 décembre 2013  
Adoption du règlement  
Entrée en vigueur*

### **Résolution no : 13-12-652**

**Avis de motion avec dispense de lecture : règlement n° 345-2-2013 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 345-2012 afin de modifier une disposition relative aux conditions d'émission des permis de lotissement**

**AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE** est donné par la conseillère, **KARINE TESSIER** que sera présenté à la présente séance, le projet de règlement n° 345-2-2013 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 345-2012 afin de modifier une disposition relative aux conditions d'émission des permis de lotissement.

### **Résolution no : 13-12-653**

**Adoption du projet de règlement n° 345-2-2013 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 345-2012 afin de modifier une disposition relative aux conditions d'émission des permis de lotissement**

ATTENDU QUE le Règlement sur les permis et certificat numéro 345-2012 de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 13 mars 2012;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et que le Règlement sur les permis et certificats n° 345-2012 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable au projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné à la présente séance municipale;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance du 10 décembre 2013;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera tenue le 8 janvier 2014 à 19h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST  
PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,  
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Daoust,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de règlement 345-2-2013 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 345-2012 afin de modifier une disposition relative aux conditions d'émission des permis de lotissement

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

#### **ARTICLE 1**

Le précédant préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement sur les permis et certificats n° 345-2-2013.

#### **ARTICLE 2**

Le texte de l'alinéa e) de l'article 5.2 du chapitre 2 du Règlement sur les permis et certificats no. 345-2012 est modifié et remplacé par :

*« la demande n'a pas pour effet de créer de nouvelles rues ou de nouveaux tronçons de rue à l'extérieur du périmètre d'urbanisation à l'exception des secteurs lotis en date du 25 octobre 2004 ou dans le cas du développement de l'aire d'affectation résidentielle de faible densité adjacente au territoire de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, au nord du Canal de Soulanges »*

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement sur les permis et certificat n° 345-2012 qu'il modifie.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche  
Maire

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

*Avis de motion : 10 décembre 2013  
Adoption du projet de règlement : 10 décembre 2013  
Adoption du règlement  
Entrée en vigueur*

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES

### **Résolution no : 13-12-654**

**Garage R.D. Raby : acquittement des factures n<sup>os</sup> 11716, 11745 et 11746 relativement à la réparation du camion Volvo au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT l'incident survenu le 12 avril 2013 impliquant le camion au Service des travaux publics de marque Volvo;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la perte estimée par la *Mutuelle des municipalités du Québec* s'élève à 21 542,65 \$

CONSIDÉRANT QUE les réparations du véhicule ont été effectuées par l'entreprise *Garage R. Raby Inc.*;

CONSIDÉRANT la réception des factures n<sup>os</sup> 11716, 11745 et 11746 pour un total de 28 115,93 \$ (taxes incluses);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,

ET RÉSOLU

D'ACQUITTER les factures suivantes de l'entreprise *Garage R. Raby Inc.* relativement à la réparation du camion au Service des travaux publics de marque Volvo :

- N<sup>o</sup> 11716 au coût de 3 022,66 \$ (taxes en sus);
- N<sup>o</sup> 11745 au coût de 13 423,95 \$ (taxes en sus);
- N<sup>o</sup> 11746 au coût de 8 007,32 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

### **Résolution no : 13-12-655**

**E. Rollin Compagnie Ltée : paiement des factures n<sup>os</sup> 008011 et 008012 relativement à l'aménagement d'un amphithéâtre au Pôle récréoculturel**

CONSIDÉRANT les travaux au Pôle récréoculturel dont l'aménagement d'un amphithéâtre;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de gradins avec les pierres naturelles a été exécutée par l'entreprise *E. Rollin Compagnie Ltée* ;

CONSIDÉRANT la réception des factures n<sup>os</sup> 008011 et 008012;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Karine Tessier,  
APPUYÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,  
ET RÉSOLU

D'ACQUITTER les factures suivantes de l'entreprise *E. Rollin Compagnie Ltée* relativement à la mise en place de gradins avec les pierres naturelles pour l'aménagement d'un amphithéâtre :

- N° 008011 au coût de 3 146,80 \$ (taxes en sus);
- N° 008012 au coût de 2 693 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au Fonds de parcs et terrains de jeux pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-12-656**

**Poirier & Associés comptables professionnels agréés : paiement de la facture n° 37115 pour honoraires supplémentaires dû aux règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 303-2007, 329-2010, 330-2010, 339-2011 et 336-1-2013**

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels supplémentaires ont été requis dans le cadre des règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 303-2007, 329-2010, 330-2010, 339-2011 et 336-1-2013;

CONSIDÉRANT la tarification pour services additionnels de la firme *Poirier & Associés comptables professionnels agréés* dûment spécifiée dans l'offre de service accepté en 2012;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 37115;

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

D'ACQUITTER la facture n° 37115 de la firme *Poirier & Associés comptables professionnels agréés* au coût de 2 000 \$ (taxes en sus) pour des services professionnels supplémentaires dans le cadre des règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 303-2007, 329-2010, 330-2010, 339-2011 et 336-1-2013;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-12-657**

**Ali Excavation Inc. : décompte progressif n° 1 relativement aux travaux de réfection de tronçons – chemin Saint-Dominique, phase II**

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-04-183 octroyant le mandat à la firme *Ali Excavation Inc.* pour des travaux de réfection sur le chemin de tronçons – chemin Saint-Dominique, phase II au coût de 767 275,97 (taxes incluses);

CONSIDÉRANT la réception du décompte progressif n° 1 au coût de 622 869,29 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme d'ingénieurs *Les Services exp. inc.* pour les travaux réalisés au 12 novembre 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Yves Daoust,

APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

D'ACQUITTER le montant du décompte progressif n° 1 à la firme *Ali Excavation Inc.* au montant de 662 869,29 \$ (taxes incluses);

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt n° 336-1-2011.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-12-658**

**SSQ : mandat pour la gestion des assurances collectives**

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement d'assurances collectives du *Groupe financiers SSQ*;

CONSIDÉRANT une réduction significative des primes pour l'année 2014;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte

ET RÉSOLU

DE RENOUELER l'assurance collective avec le *Groupe financier SSQ* pour l'année 2014.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-12-659**

**Dunton Rainville : allocation d'une banque de 30 heures supplémentaires pour la convention collective des employés de la Base de Plein Air et requête en accréditation des pompiers et autres conventions**

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-06-319 octroyant une banque d'heures supplémentaires à la firme *Dunton Rainville avocats* relativement au dossier

de négociation des conventions collectives des employés du service de sécurité incendie et des employés de la Base de Plein Air;

CONSIDÉRANT QUE ces deux dossiers sont toujours en cours;

CONSIDÉRANT QUE d'autres conventions viennent à échéance au 31 décembre 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

APPUYÉ PAR, la conseillère Karine Tessier,

ET RÉSOLU

D'OCTROYER une banque supplémentaires de 30 heures à la firme *Dunton Rainville Avocats* relativement au dossier de négociation des conventions collectives des employés du service de sécurité incendie, des employés de la Base de Plein Air et autres conventions;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

#### **Résolution no : 13-12-660**

#### **CDWare : projet pilote pour véhicules du service des travaux publics**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'assurer une gestion efficace de son parc de véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *CDWare* offre une solution, par l'entremise d'un projet pilote, de gérer efficacement les coûts des véhicules, planifier leur entretien et assurer un suivi sur les déplacements ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des services techniques et travaux publics lors de la réunion du 4 décembre 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

APPUYÉ PAR, le conseiller Yves Daoust,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le projet pilote en procédant à l'installation de trois dispositifs, sans frais, sur les véhicules municipaux afin de réaliser un projet pilote pour la saison hivernale 2013-2014.

Adopté à l'unanimité



**Résolution no : 13-12-661**

**Construction B. Martel Inc. : certificat de paiement n° 1 relativement aux travaux d'aménagement du sous-sol de l'Hôtel de Ville**

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-08-466 octroyant le mandat à la firme *Construction B. Martel Inc.* pour des travaux d'aménagement au sous-sol de l'Hôtel de Ville au coût de 222 222 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT le supplément autorisé de 7 028 \$ (taxes en sus) relativement à l'agrandissement de la pièce S02 au sous-sol;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de paiement n° 1 au coût de 196 593,98 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme *Normand Langlois, architecte* pour les travaux réalisés au 30 novembre 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Yves Daoust,

APPUYÉ PAR, la conseillère Aline Trudel,

ET RÉSOLU

D'ACQUITTER le montant du certificat de paiement n° 1 à la firme *Construction B. Martel Inc.* au montant de 196 593,98 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

## **AFFAIRES MUNICIPALES**

**Résolution no : 13-12-662**

**Acceptation du calendrier 2014 des séances ordinaires du Conseil municipal**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

APPUYÉ PAR, le conseiller Yves Daoust,

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2014 comme suit et lesquelles séances se tiendront les 2<sup>e</sup> mardis du mois et débuteront à 20 h :

<i>14 janvier</i>	<i>11 février</i>	<i>11 mars</i>	<i>8 avril</i>
<i>13 mai</i>	<i>10 juin</i>	<i>8 juillet</i>	<i>12 août</i>
<i>9 septembre</i>	<i>14 octobre</i>	<i>11 novembre</i>	<i>9 décembre</i>

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-12-663**

**Transport Soleil Inc. : prévisions budgétaires préliminaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2014 et quote-part 2014**

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Karine Tessier,

APPUYÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER les prévisions budgétaires préliminaires (quote-part des municipalités de 563 283,43 \$) pour l'année 2014 de *Transport Soleil Inc.* pour un budget équilibré de 1 200 047 \$;

D'ACCEPTER la quote-part de la Municipalité des Cèdres pour l'année 2014 au montant de 29 958,43 \$;

D'ACCEPTER la grille tarifaire 2014;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires au budget opérationnel 2014 pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-12-664**

**Dépôt du registre des déclarations 2013**

CONSIDÉRANT l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière principale*;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier doit tenir un registre public des déclarations de dons, marques d'hospitalité ou autre avantage de plus de 200 \$ reçu par un membre d'un Conseil d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier, lors de la dernière séance ordinaire du Conseil du mois de décembre, doit déposer un extrait de ce registre;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,

APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déclarations 2013.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-12-665**

**Aide à l'amélioration du réseau routier municipal : approbation des dépenses pour les exercices financiers 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016**

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-11-608 approuvant les dépenses pour les travaux de pavage exécutés sur les rues Campeau, Philippe et Rolland pour un montant subventionné de 30 000 \$ pour l'exercice financier 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention de 75 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du *ministère des Transports du Québec*, d'approuver et d'affecter les dépenses pour les travaux de pavage exécutés sur les rues Campeau, Philippe et Rolland sur les trois années budgétaires;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Karine Tessier,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux de pavage exécutés sur les rues Campeau, Philippe et Rolland pour un montant subventionné de 75 000 \$ échelonné sur les trois années budgétaires réparties de la façon suivante :

- 2013-2014            30 000\$
- 2014-2015           30 000 \$
- 2015-2016           15 000 \$

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les rues Campeau, Philippe et Rolland au montant de 167 493,36 \$ (taxes en sus) dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Résolution no : 13-12-666**

**Entente modifiant l'article 16 de la convention collective des employés de bureau relativement au remplacement d'un employé cadre**

CONSIDÉRANT la demande syndicale de modifier l'article 16 de la convention collective des employés de bureau présentement en vigueur afin d'y ajouter la clause 16.06 soit : la personne désignée pour remplacer le ou un cadre de l'employeur voit son salaire majoré de 10 % pour toutes les heures de remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés de bureau est en vigueur depuis le 12 juillet 2012;

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente modifiant l'article 16 de la convention collective des employés de bureau afin d'y ajouter la clause 16.06 relativement au remplacement d'un employé cadre.

Adopté à l'unanimité

## **LOISIRS, CULTURE ET BASE DE PLEIN AIR**

### **Résolution no : 13-12-667**

#### **Cours de dessin et cours d'étirement et tonus - session janvier 2014**

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir une programmation de qualité et diversifiée la liste de cours offert par la Municipalité des Cèdres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des loisirs, Culture et Base de Plein Air lors de la réunion du 2 décembre 2013 ;

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Aline Trudel,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la programmation et les honoraires professionnels pour la tenue des cours de dessins et d'étirement et tonus.

Adopté à l'unanimité

### **Résolution no : 13-12-668**

#### **Le Jardin du Petit Poucet Inc. : demande de passes familiales à la Base de Plein Air**

CONSIDÉRANT la demande reçue le 12 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que cette demande n'engendre aucun coût pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des loisirs, Culture et Base de Plein Air lors de la réunion du 2 décembre 2013 ;

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Aline Trudel,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Yves Daoust  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'adjointe-administrative de la Base de Plein Air des Cèdres à remettre 2 coupons cadeaux représentant un Forfait saisonnier familial combiné gratuit à la Prématernelle Le Jardin du Petit Poucet Inc. Le tout d'une valeur de 400\$ (2 x 200 \$).

Adopté à l'unanimité

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-12-669**

**Club de gymnastique Gymini : autorisation pour signature d'une entente relativement à l'octroi d'un rabais applicable à l'inscription**

CONSIDÉRANT la demande du 24 octobre dernier de Mme Suzanne Carrier, présidente du Club de Gymnastique Gymini;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres doit mentionner son intention auprès du Club par écrit d'ici le 1<sup>er</sup> février 2014;

CONSIDÉRANT QUE le soutien à l'activité physique alloué aux citoyens fréquentant le Club de Gymnastique Gymini s'est chiffré à 5 915 \$ pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu 169 inscriptions résidents de Les Cèdres aux différents programmes récréatifs du Club de Gymnastique Gymini en 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des loisirs, Culture et Base de Plein Air lors de la réunion du 2 décembre 2013 ;

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Karine Tessier,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Maxime Pratte,  
ET RÉSOLU

DE MANDATER le maire, M. Raymond Larouche et le secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, à signer un protocole d'entente avec le Club de gymnastique Gymini concernant la tarification préférentielle accordée aux citoyens de Les Cèdres;

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-12-670**

**Permis de vente d'alcool dans les édifices municipaux : autorisation pour signature de permis**

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par résolution, désigner un de ses fonctionnaires ou employés pour être titulaire, au bénéfice et avantage de la Municipalité, d'un permis pour la vente de boissons alcooliques dans tout centre de loisirs ou de récréation ou dans tout lieu public dont elle est propriétaire ou locataire, sous réserve de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres est propriétaire ou locataire de centre de loisirs, de récréation et de lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE la technicienne en loisirs, l'adjointe-administrative de la Base de Plein Air et le directeur des loisirs sont responsables des locations impliquant des demandes de permis d'alcool et de réunions;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des loisirs, Culture et Base de Plein Air lors de la réunion du 2 décembre 2013 ;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Aline Trudel,  
APPUYÉ PAR le conseiller Maxime Pratte,  
ET RÉSOLU

DE DÉSIGNER la technicienne en loisirs, Mme Christine Payment, l'adjointe-administrative de la Base de Plein Air, Mme Carolanne Desjardins-Larocque et le directeur des loisirs par intérim, M. Laurent Tremblay-Dion, à titre de titulaire, au bénéfice et avantage de la Municipalité, d'un permis pour la vente de boissons alcooliques dans tout centre de loisirs ou de récréation ou dans tout lieu public dont elle est propriétaire ou locataire et pour autoriser ces derniers à signer au nom de la Municipalité toutes demandes de permis de réunion en tant que «propriétaire de l'endroit et de la salle où a lieu l'événement», sous réserve de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1).

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-12-671**  
**Route Verte : subvention**

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2013, la Municipalité des Cèdres a contribué à l'entretien de la Piste cyclable Soulanges de la façon suivante :

Participation pour la réparation de la piste		9 538.50 \$
Entretien par les employés municipaux		800 \$
Fauchage		1 649.63 \$
Directeur du Service des loisirs de Les Cèdres :		
- Réunions du CPCS	4 heures X 6 réunions	24 heures
- Vélo Patrouille	1 heure X 12 semaines	12 heures
- Supervision de l'entretien et la réparation de la piste	1 heure X 12 semaines	12 heures
Total Directeur :	48 heures x 28.57 \$	1 371.36 \$
<b>TOTAL LES CÈDRES :</b>		<b>13 359.49 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres accepte d'apporter sa contribution sous forme monétaire, prêt de matériel et de main-d'œuvre pour l'année 2013;

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Karine Tessier,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité des Cèdres enjoint le *ministère des Transports du Québec* (direction générale de la Montérégie-Sud), de verser le solde de la subvention pour l'entretien de la Route Verte pour l'année 2012-2013 à la Municipalité du Village de Saint-Zotique.

Adopté à l'unanimité

### **Période de questions**

Début de la période de questions : 20h55

Fin de la période de questions : 20h56

### **Parole au Conseil**

#### **Résolution no : 13-12-672**

#### **Levée de l'assemblée**

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Aline Trudel,

QUE les items inscrits à l'ordre du jour ont tous été étudiés et considérés;

QU'une période de questions aux citoyens a été tenue;

DE CLORE la présente séance ordinaire à 21h03.

Adopté à l'unanimité

Le maire,

Le secrétaire-trésorier,

Raymond Larouche

Jimmy Poulin